

CAEPMNS 2025

OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

NIVEAU DU DIPLOME

Habilitation sans équivalence de niveau et sans niveau spécifique

1. Code Répertoire Spécifique : RS1812
2. Code NFS : 335
3. Texte(s) réglementaire(s) de référence : Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045114257>

METIER VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

PUBLICS

Cette formation s'adresse à tous les titulaires du titre de Maître-Nageur Sauveteur possédant une carte professionnelle.

PREREQUIS

PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

- Avoir un diplôme permettant d'avoir un titre de Maître-Nageur Sauveteur,
- Être titulaire à minima du PSE 1 ou PSE 2 ou son équivalent.
- Être à jour de sa formation continue annuelle PSE 1 ou PSE2
- Avoir son certificat médical spécifique au métier de Maître-Nageur Sauveteur rempli par un médecin
- Avoir rempli un dossier d'inscription rempli et complet

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

PREREQUIS D'ENTREE EN FORMATION

- Le titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur :
- MNS ; BESSAN ; BPJEPS AAN ; BPJEPS AA avec SSMA ;
- La licence STAPS animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles ” avec UE SSMA,
- La licence professionnelle mention “ animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives ” avec UE SSMA



- La licence mention " sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif " avec UE SSMA ,
- La licence mention " sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité " avec UE SSMA
- La licence mention " sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé " avec UE SSMA ;
- Le DEJEPS avec CS SSMA ; DESJEPS avec CSSMA.....)
- Tous ses diplômes doivent être à jour de leur formation continue PSE1 et/ou PSE1/PSE2

MODALITES D'ADMISSION DE L'ERFAN

Pour CANDIDATER à La formation CAEPMNS de l'ERFAN, les candidats devront s'inscrire avec le lien ci-joint :

<https://forms.gle/x2F9bPYBWM3hypPM7>

Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées.

Sélection : Les sélections sont réalisées sur dossier (complet) puis sur la date d'arrivée du dossier complet.

POSITIONNEMENT :

Le positionnement sur fait sur dossier avec vérification de l'ensemble des preuves fixé par l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur –sauveteur

CONTENUS DE LA FORMATION

OBLIGATION DE LA FORMATION

La CAEPMNS est une formation Obligatoire qui doit être réalisée tous les 5 ans

Cette formation est gérée par l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045114257>

LES CONTENUS

Cette formation atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Le programme sera :

- Nouveaux diplômes, passerelles et équivalence ; échange sur les nouvelles activités mis en place
- Législation – réglementation : les nouveaux diplômes, mise à jour législative, plan Aisance Aquatique
- Procédures de secours : En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

Les tests sont programmés lors de la dernière matinée mais vous pourrez tester les situations lors des deux premiers jours.

La validation du CAEPMNS passe par l'obligation de respecter le planning de la formation.

Tout retard ou toute absence entraînera la non-validation du CAEPMNS

COMPETENCE VISEES

Le Certificateur est le ministère des Sports

- Maitriser l'environnement professionnel d'un MNS et ses évolutions
- Maitriser les procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre

LE PROGRAMME

Le programme de formation est organisé autour du métier de Maitre-Nageur Sauveteur en lien avec les compétences de l'Arrêté du 20 janvier 2022

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Bourgogne Franche Comté a été habilité par la DRAJES Bourgogne-Franche-Comté

DUREE DE LA FORMATION

Formation minimum de 18heures

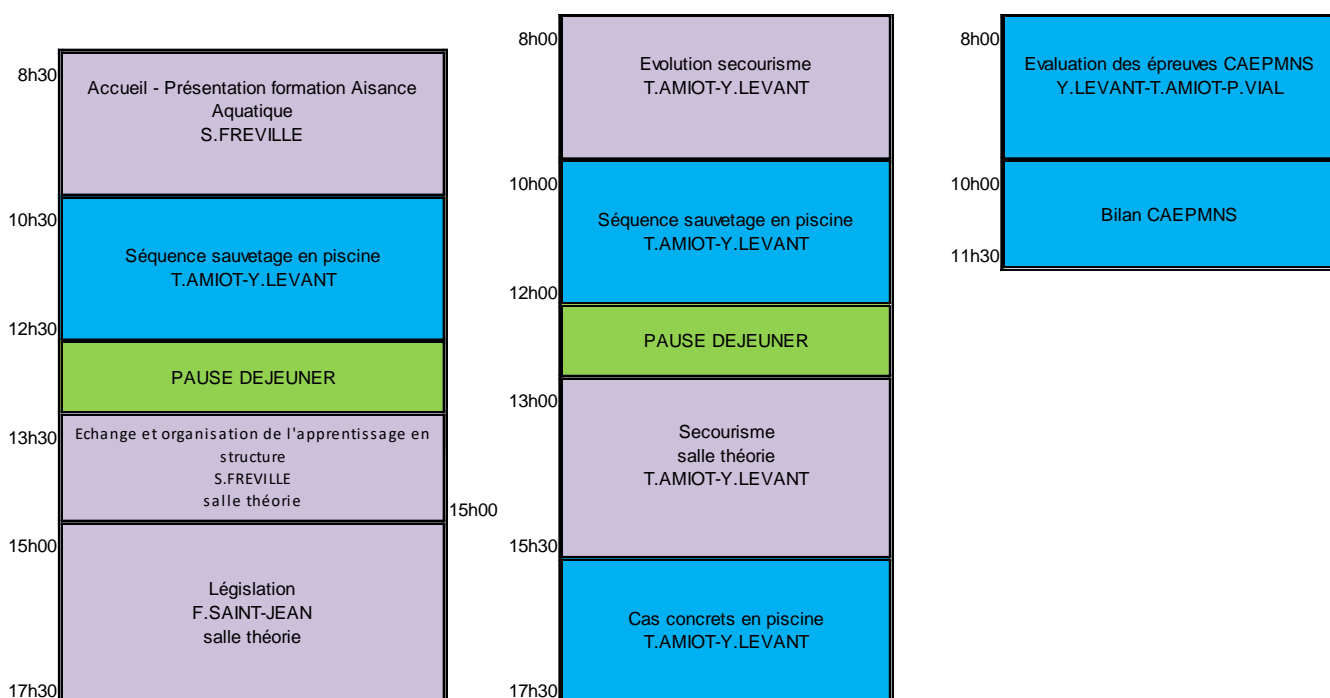
DATES

Dates de la formation	Durée de la formation	Effectifs maximum	Lieu	Date de clôture des inscriptions
Du 17/03/2025 au 19/03/2025	18 heures	25	Besançon	Le 17/02/2025
Du 12/05/2025 au 14/05/2025	18 heures	25	Belfort	Le 12/04/2025
Du 13/10/2025 au 15/10/2025	18 heures	25	Lons le Saunier	Le 13/09/2025
Du 8/12/2025 au 10/12/2025	18 heures	25	Valentigney	Le 8/11/2025

RYTHME DE L'ALTERNANCE

La formation est une alternance d'apport théorique et de mise en pratique en piscine

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION (ATTENTION CE PLANNING PEUT ETRE APPELE A ETRE MODIFIE)



HORAIRES DE FORMATION

Les jours de formation seront réalisés principalement en semaine de 8 h à 17h30 :

Les volumes horaires moyen pour jour sont de 6h et à 8h30

SESSIONS DE FORMATION

La formation ne peut débuter qu'avec un nombre minium de 8 stagiaires

LIEUX DE LA FORMATION

Besançon

Piscine Mallarmé : 13 Rue Stéphane Mallarmé, 25000 Besançon

Salle : Centre Omnisports Pierre CROPPET 11 route de Gray 25000 BESANCON

Belfort

Piscine du Parc et salle 1 Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Lons le Saunier

Piscine et salle : Centre Nautique Aqua'rel ; 755 Boulevard de l'Europe ; 39000 Lons le saunier

Valentigney

Piscine Complexe Swim'Val ; 38 rue Etienne Oemichen ; 25700 Valentigney

Salle Centre Culturel Pierre Belon ; 08 rue Carnot ; 25700 Valentigney

MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées l'alternance d'apport théorique et de mise en pratique sur le terrain.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Les formateurs organisent les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau Paper Board
4. Connexion internet
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie

Centres aquatiques

6. Plusieurs bassins de natation de 25 ou 50 mètres
7. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

8. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Autopositionnement par l'analyse du dossier ainsi que par un questionnaire simple avant et après la formation

Ainsi que des certifications de fin de formation

Une évaluation continue est mise en place par les intervenants secourismes par des mises en situation pour vérifier si les contenus théoriques et pratiques sont assimilés

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

1. Les épreuves seront conformes à l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045114257>

Obligation de participation à l'ensemble des 3 jours de formation

1. Epreuve N°1 : Une épreuve de nage libre effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres avec palmes ;
2. Epreuve n° 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade.

Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt.

- Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.

- Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m).

Sa position d'attente au fond est indifférente.

Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin.

Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres.

Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres.

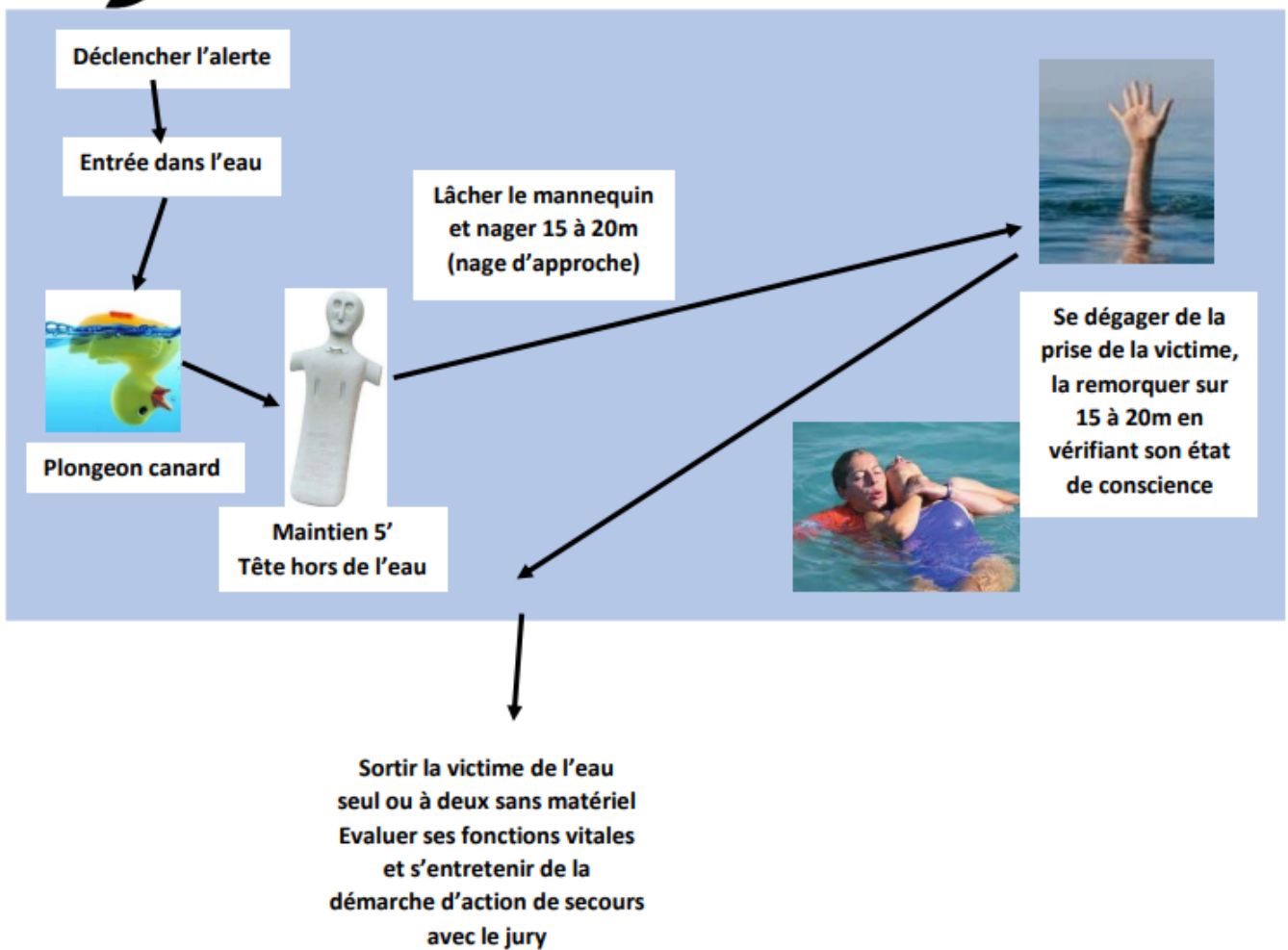
La victime est un poids mort qui subit l'épreuve.

Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel.

Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.

- Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs.

Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes



GRILLE D'EVALUATION	Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur	Selon l'Arrêté du 20 janvier 2022
---------------------	--	-----------------------------------

Nom:

Prénom:

Date:

Lieux:

Epreuve n° 1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine.
Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ :
Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes.
L'épreuve est réalisée en maillot de bain.
Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Epreuve n° 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade.
Ce parcours est suivi d'un entretien.
L'épreuve est réalisée en short et tee shirt.

a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.
b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m).
Sa position d'attente au fond est indifférente.
Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin.
Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres.
Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres.
La victime est un poids mort qui subit l'épreuve.
Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel.
Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.
c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs.
Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes.

CRITERES	INDICATEURS	OUI	NON
Présence	Le stagiaire participe à l'ensemble de la formation		
Epreuve de nage libre	Réalise l'épreuve sans s'arrêter		
Test de sauvetage	déclenche l'alerte		
	Plongeon canard et recherche/maintien du mannequin à la surface pendant 5"		
	Nage d'approche et prise de dégagement effectuée efficacement		
	saisie de la victime et transport sur 15 à 20m		
	Vérification de la conscience durant le remorquage		
	Sortie de l'eau effectuée en respectant l'intégrité de la victime		
	la vérification des fonctions vitales est en concordance avec le cas suggéré par le jury		
Les réponses du candidat lors de l'entretien avec le jury correspondent aux attentes de celui-ci			

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du DRAJES ou son représentant.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif**, à la Direction Technique Nationale.
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés

SUITES DE PARCOURS

Une fois la CAEPMNS validé le MNS valide pour 5 ans sa compétence en termes de maîtrise de l'environnement professionnel d'un MNS et de ses évolutions ainsi que la maîtrise des procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre

Le MNS devra tous les ans être à jour de sa formation continue PSE1 et PSE1/PSE2

TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Dates de la formation	Tarif Frais pédagogiques	Tarif Frais d'hébergement	Nombre de place	Dont frais dossier
Du 17/03/2025 au 19/03/2025	250€		25	0€
Du 12/05/2025 au 14/05/2025	250€		25	0€
Du 13/10/2025 au 15/10/2025	250€		25	0€
Du 8/12/2025 au 10/12/2025	250€		25	0€

Pour CANDIDATER à La formation CAEPMNS de l'ERFAN, les candidats devront s'inscrire avec le lien ci-joint :

<https://forms.gle/x2F9bPYBWM3hypPM7>

Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées.

Sélection : Les sélections sont réalisées sur dossier (complet).

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

Mail : erfan@natationbfc.fr

Par téléphone au : 03.80.52.46.33

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?		Vous êtes salarié ?	
✓	CPF	✓	CPF
✓	Autofinancement	✓	OPCO
		✓	Autofinancement

CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent pédagogique	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail : sylvain.freville@live.fr
Référent administratif	VERNET BATTEUX Aline	Tel 03.80.52.46.33	Mail: erfan@natationbfc.fr
Référent technique	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent handicap	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent COVID	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Session	Nombre de stagiaires	Taux de réussite	Taux d'abandon	Taux de satisfaction des stagiaires
Session 2019	47	100%	0%	95%
Session 2020	55	100%	0%	98%
Session 2021	47	98%	2%	97%
Session 2022	65	95%	0%	97%
Session 2023	49	100%	0%	98%

Informations complémentaires

La formation CAEPMNS existe en BFC depuis 2004

A ce jour 99,5% des stagiaires ont validé leur CAEPMNS.

